

N° 428

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 juin 1982.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 827, 862 et in-8° 181.

---

Traités et Conventions. — Atteintes à la vie privée - Comité consultatif pour la protection des personnes étrangères - Informatique - Libertés publiques.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, faite à Strasbourg le 28 janvier 1981, dont le texte est annexé à la présente loi.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juin 1982.*

Le Président,

*Signé* : LOUIS MERMAZ.